

Matinée IMdR - 03 octobre 2013

Risque technologique majeur et Droit

OBJECTIFS

Malgré les nombreux efforts de prévention entrepris, l'actualité ne cesse de nous faire connaître la survenance d'accidents majeurs ayant une origine liée à l'activité humaine. Ces événements graves entraînent des conséquences douloureuses de grande ampleur pour l'homme et l'environnement. Nous avons tous en mémoire la portée des accidents de Tchernobyl, Feyzin, Erika, Concorde, AZF,...

Certes, ces événements déclenchent une importante activité législative et réglementaire pour éviter leur renouvellement. Mais en parallèle, des actions judiciaires sont impérativement mises en place :

- d'une part, la reconnaissance du droit à réparation des dommages subis par les tiers,
- d'autre part, la recherche de responsabilité.

Car la justice est considérée comme un ensemble de principes en vertu desquels les actions humaines doivent être sanctionnées ou récompensées. Aussi, au regard du droit, de la morale et d'autres sources prescriptives de comportements, la justice est saisie afin d'apporter des réponses à ces deux impératifs.

En conséquence, la scène judiciaire va réunir les responsables de la technologie, les experts, les victimes et les juges pour tenter de comprendre et dire le droit en termes de responsabilité et de niveau de réparation face aux souffrances engendrées.

Face à un même événement, nous sommes donc confrontés à deux finalités selon que l'on se concentre sur la sanction et le niveau de réparation à évaluer (le point de vue juridique) ou sur la compréhension de la séquence accidentelle qui permettrait d'éviter de nouvelles défaillances (le point de vue de l'industriel et du chercheur en maîtrise des risques). Comment alors concilier ces deux points de vue en prenant en compte aussi bien l'exigence du "zéro victime" et de l'indemnisation réparatrice que la volonté de comprendre, analyser et prendre les mesures de prévention pour éviter la défaillance ? Ceci est d'autant plus important que l'enquête juridique a tendance à bloquer le processus de retour d'expérience, notamment la collecte et le traitement des informations, ce qui nuit à la connaissance des mécanismes accidentels.

Pour bien saisir l'origine et les traitements possibles de ces divergences et conflits, Jean-Louis Nicolet a procédé à une étude en adoptant une démarche cindynique (science du danger) permettant de caractériser le comportement des différents acteurs intervenant sur cette scène judiciaire, leurs finalités, valeurs, modèles, données et règles.

Cette étude a été conduite à partir de l'analyse de nombreux jugements concernant des secteurs industriels variés.

Cette matinée intéresse un grand nombre d'acteurs, tels que des dirigeants et gestionnaires, magistrats, avocats, juristes, association de victimes, responsables de risques, chercheurs et tous ceux qui souhaitent comprendre l'intérêt de nettement séparer les phases, toutes deux indispensables, de reconstitution des séquences accidentelles de celle de recherche des responsabilités.

PROGRAMME

La matinée sera l'occasion pour Jean-Louis NICOLET de présenter les conclusions de sa récente thèse et de son livre « Le risque technologique majeur à l'épreuve du droit » Editions L'Harmattan.

8h30 Accueil des participants

9h00 Ouverture de la matinée
Jean-Paul LANGLOIS, Président de l'IMdR.

9h10 Présentation de la démarche d'étude élaborée avec une approche cindynique.

10h40 Pause

11h00 Présentation des évolutions pouvant améliorer les dysfonctionnements et insatisfactions actuellement constatés.

12h00 Echanges avec les participants

12h30 Fin de la matinée



IMdR
12, Avenue RASPAIL
94350 GENTILLY

Jeudi 03 octobre 2013

Risque technologique majeur et Droit

Je souhaite participer à la matinée d'études :

Nom :
Prénom :
Fonction :
Raison sociale :
Adresse :
.....
Tél. :
Fax :
E-mail :

Frais d'inscription

Membres IMdR : 30 € TTC
Non Membres IMdR : 50 € TTC
Etudiants, Retraités ou Sans emploi :
(sur justificatif) 10 € TTC

Les prix indiqués par participant comprennent la matinée d'étude, l'accueil du matin, la pause-café et les documents.

Chèque à l'ordre de l'IMdR à réception de la facture.

Il n'y aura pas de remboursement, en cas d'annulation postérieure au 26 septembre 2013

Le nombre de places étant limité, il est conseillé de procéder rapidement aux formalités d'inscription. Les enregistrements se feront dans l'ordre d'arrivée des demandes.

COUPON A RETOURNER A

IMdR

12, Avenue Raspail
94250 GENTILLY

Tél : 01 45 36 42 10 - Fax : 01 45 36 42 14

E-mail : secretariat@imdr.eu

ESTP CACHAN (Bâtiment et salle précisés ultérieurement)

Entrée

- par le 41 rue Marcel Bonnet ou par le 28 av. du Président Wilson.

Accès :

- RER Ligne B : station Arcueil Cachan (5 mn).
- Bus Ligne 187 depuis Porte d'Orléans (15mn) : arrêt Arcueil Cachan.

Parking : face à l'entrée du campus, rue Léon Eyrolles.



Institut pour la Maîtrise des Risques
Sûreté de Fonctionnement - Management - Cindyniques

Risque technologique majeur et Droit

Jeudi 03 octobre 2013

ESTP Cachan

